



Dossier de presse

**Présentation des positions et réactions de l'AMF
sur les dossiers d'actualité**

5 février 2008



SOMMAIRE

➤ **Communiqué de presse**

➤ **Dossier de presse**

- Pour une réforme du système fiscal local p. 3 - 4
- Grenelle de l'environnement : comités opérationnels p. 5
- Grenelle de l'environnement : table ronde déchets p. 6
- Réforme du livret A et du financement du logement social p. 7
- Négociation salariale dans la fonction publique p. 8
- Financement des SDIS p. 9

Annexes

p. 10

- 1- Les 33 chantiers opérationnels de la phase 4 p. 11 - 12
- 2- Liste des représentants de l'AMF aux comités de pilotage des chantiers
du Grenelle de l'environnement p. 13
- 3- Communiqués de presse p. 14 - 26
- 4- Déclaration commune sur la réforme du livret A p. 27

POUR UNE RÉFORME DU SYSTEME FISCAL LOCAL : LA SYNTHÈSE DU RAPPORT PROPOSÉ PAR L'AMF, L'ADF ET L'ARF

- Partant du constat d'un système à bout de souffle, l'AMF, l'ADF et l'ARF ont demandé au Président du Conseil économique et social, en avril 2006, d'engager une réflexion sur une réforme globale de la fiscalité locale. Elles considèrent en effet que cette réforme d'ensemble est aujourd'hui indispensable, au regard des défauts que présente le système fiscal local.
- Lors de sa séance du 13 décembre 2006, le Conseil économique et social (CES) a adopté le rapport intitulé : « Fiscalité et finances publiques locales : à la recherche d'une nouvelle donne ». Ce rapport dresse un état des lieux et définit les contours d'une nouvelle répartition fiscale et d'une réforme profonde du financement des collectivités territoriales.
- Les trois associations ont accueilli favorablement ce rapport et ont annoncé qu'il constituait une base de travail solide, à partir de laquelle elles ont décidé de travailler ensemble à des propositions communes. Ces propositions sont traduites dans un rapport, approuvé par les instances des trois associations. Elles peuvent être ainsi résumées.

➤ **Les conditions d'une réforme**

Les **préalables nécessaires** à la réforme ont été dégagés :

- 1) assurer aux collectivités territoriales des ressources au moins équivalentes.** L'Etat devra laisser le soin aux collectivités de prélever les sommes correspondant aux actuels dégrèvements, en diminuant d'autant ses propres prélèvements.
- 2) restaurer l'autonomie fiscale** (capacité d'agir sur les taux et d'influencer la dynamique des assiettes),
- 3) réformer à prélèvement fiscal global constant,**
- 4) organiser et maîtriser les transferts entre les collectivités territoriales et entre les contribuables.** Des dispositifs de lissage, identifiés et expliqués, seront à prévoir. Globalement, la répartition actuelle de la charge fiscale entre les activités économiques et les ménages sera à maintenir,
- 5) assurer une plus forte péréquation.**

➤ Les orientations d'une réforme d'ensemble

Le rapport du Conseil économique et social propose un schéma qui permet de réduire l'intervention de l'État (à travers la suppression des dégrèvements). Les trois associations, qui se sont prononcées globalement de façon favorable sur ce schéma, souhaitent aller encore plus loin, dans le sens d'une plus grande autonomie fiscale :

- 1) par la mise en place des instruments d'une réelle autonomie. Il est souhaité que la suppression des dégrèvements donne lieu à :
 - un transfert de ressources fiscales (ex : création d'un impôt local nouveau),
 - la possibilité d'opérer un prélèvement additionnel à un impôt d'État,
 - un transfert de tout ou partie du produit d'un impôt national,
- 2) des impôts en cohérence avec les compétences des collectivités et les pouvoirs des élus.,
- 3) par l'introduction du revenu dans l'assiette des impôts locaux,
- 4) par l'introduction d'une fiscalité écologique locale,
- 5) par l'adossement de la péréquation aux concours financiers.

➤ Fonder la réforme sur l'instauration de nouveaux rapports Etat/collectivités territoriales

La réforme ne peut prospérer que si l'État parvient à se départir d'une culture de défiance vis à vis des collectivités territoriales et affirme sa volonté de favoriser leur autonomie fiscale. Cette volonté devrait se manifester par un acte politique et symbolique fort et fondateur : l'adoption d'une loi organique sur les finances locales, assortie le cas échéant d'une modification de la Constitution, afin de :

- 1) définir précisément les ressources propres et les conditions de leur préservation,
- 2) conférer à l'autonomie fiscale une assise plus solide et plus durable,
- 3) refonder les instances de gouvernance des finances publiques,
- 4) permettre aux collectivités de saisir le juge constitutionnel.

Les trois associations ont décidé de mettre en place un groupe de travail commun à l'ADF, l'ARF et l'AMF, afin que celles-ci restent ensemble une force de propositions sur les modalités de mise en œuvre de la réforme fiscale locale.

Comités opérationnels

Dès le début, l'AMF s'est fortement impliquée dans les travaux du Grenelle de l'environnement. Elle a désigné douze élus, deux dans chacun des six groupes et intergroupes de travail et 35 contributions ont ainsi été déposées par les maires de France.

Par ailleurs, l'AMF a nourri ces propositions par les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la *Charte des maires pour l'environnement*, en préparation depuis un an.

Afin de préparer la mise en œuvre des mesures envisagées en octobre lors du Grenelle environnement, le ministère en charge de l'Ecologie a mis en place **33 comités opérationnels**. Ces comités sont chargés de faire l'**inventaire des mesures, législatives, réglementaires ou techniques** nécessaires pour mettre en œuvre les décisions du Grenelle.

L'AMF a désigné 34 maires pour la représenter dans les 17 chantiers concernant les collectivités territoriales. Ces maires et les services de l'AMF participent activement aux nombreuses réunions de ces groupes qui doivent rendre leurs rapports d'ici à la mi-mars.

Si le Grenelle a été l'occasion d'un bouillonnement d'idées et de propositions, qui enrichissent la réflexion, nous pouvons néanmoins observer une convergence de vue de beaucoup des autres participants, qui s'accordent pour mettre à la charge des communes et de leurs groupements de nouvelles obligations, tout en leur demandant des sacrifices financiers.

Cette augmentation des charges financières simultanément à une réduction des recettes n'est pas supportable. C'est pourquoi, dans la résolution générale du dernier Congrès des maires et dans un courrier de septembre 2007 adressé à Jean-Louis Borloo, l'AMF a demandé qu'une étude d'impact sur les finances locales soit produite.

Aujourd'hui, la prise de conscience des enjeux liés aux changements climatiques, ajoutée à l'importance de modifier les habitudes de vie dans notre société, visant à agir en faveur du développement durable, a un coût.

Les communes et leurs groupements, devront faire un effort important en particulier dans le domaine de l'amélioration énergétique des bâtiments, pour autant, elles ne pourront aller au-delà de leurs moyens. **C'est pourquoi l'AMF restera vigilante pour que l'effort demandé aux communes tienne compte de leur capacité financière.**

Liste des représentants de l'AMF

Jean-Louis Borloo a demandé à l'AMF de désigner des **représentants pour les 17 chantiers concernant les collectivités territoriales (liste en annexe 2).**

Table ronde déchets

La table ronde finale sur les déchets s'est tenue le 20 décembre dernier. Après des discussions animées, un accord final a été trouvé.

Le relevé de décisions met l'accent sur la prévention et le recyclage des déchets, plutôt que sur l'incinération ou sur le stockage. L'absence de moratoire sur l'installation de nouveaux incinérateurs correspondent pleinement aux attentes des communes et de leurs groupements.

Du point de vue économique, le renforcement de la responsabilité élargie des producteurs dans le domaine des emballages et son extension aux déchets d'activités de soins à Risque infectieux (DASRI) des patients en autotraitement, puis aux déchets dangereux des ménages seront très favorables aux collectivités territoriales dans leur politique locale de prévention et d'amélioration continue de leur performance environnementale en la matière. Il permettra également d'espérer de nouvelles recettes pour les communes ou leurs groupements.

Dans un esprit d'apaisement et de consensus, les représentants des collectivités territoriales ont accepté la mise en place d'une tarification incitative. Le président de l'AMF a souligné que les solutions techniques retenues pour sa mise en œuvre opérationnelle doivent être élaborées de manière à reposer sur deux principes :

- la libre administration des collectivités dans le choix du mode de financement du service public des déchets (TEOM, REOM ou budget général) ;
- la définition d'une part fixe et d'une part variable adaptée au contexte local des collectivités.

Les déchets éliminés en incinération ou en décharge feront l'objet d'une TGAP. Le montant unitaire de cette dernière sera fixée en fonction des performances environnementales du mode de traitement. Le montant de la TGAP sera clairement identifié sur les documents destinés aux habitants.

Un comité opérationnel sera prochainement mis en place pour mettre en œuvre ces mesures.

RÉFORME DU LIVRET A ET DU FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Le Livret A, livret d'épargne défiscalisée détenu par 46 millions de français et distribué par la banque postale, les caisses d'Epargne et le Crédit Mutuel, permet grâce à une collecte massive et stable centralisée auprès de la Caisse des dépôts et Consignations d'attribuer des prêts à long terme et à bon marché pour la construction de logements sociaux. Il contribue également à l'accessibilité bancaire des personnes démunies ou éloignées des guichets bancaires.

Depuis plusieurs années les banques françaises, constatant la transformation des Caisses d'Epargne et de La Banque Postale en véritables établissements financiers, contestent que ceux-ci détiennent le monopole de distribution du Livret A et ont saisi la Commission Européenne à ce propos.

Le 10 mai 2007, celle-ci a donné raison aux banques et a donc demandé à l'Etat français d'engager la banalisation de la distribution du Livret A à compter du 11 février 2008. L'Etat français a engagé un recours en annulation contre cette décision. Dans le même temps, le gouvernement a demandé à Monsieur Camdessus de faire des propositions sur la distribution du Livret A et sur son rôle dans le financement du logement social.

Le rapport Camdessus estime que rapidement la collecte du Livret A ne sera pas suffisante pour répondre aux besoins de financement du logement social, et que le coût de cette ressource (rémunération des épargnants et taux de commissionnement des établissements distributeurs) est trop élevé pour permettre l'équilibre financier des opérations de logement social.

Aujourd'hui, le gouvernement semble avoir acté la banalisation du Livret A. Le président Sarkozy a ainsi déclaré qu'il ne « verrait pas d'inconvénient à ce que la distribution du Livret A soit élargie à d'autres réseaux bancaires, et qu'il y mettrait trois conditions : que cela ne mette pas en danger la collecte, que cela se traduise par une diminution de la rémunération des réseaux distributeurs, et donc par un financement moins cher pour le logement social, et enfin que cela ne bouleverse pas l'équilibre économique des réseaux qui distribuent aujourd'hui le Livret A ». Le premier Ministre annonce cette banalisation pour la fin de l'année 2008 ou le début de l'année 2009.

Cette banalisation pourrait faire courir des risques graves au financement du logement social comme à l'accès aux services bancaires des personnes les plus modestes ou habitant des zones rurales désertifiées. Il est en effet à craindre que l'ouverture à l'ensemble des établissements bancaires de la distribution du Livret A se traduise, après une augmentation de la collecte la première année, par une diminution de celle-ci à terme car les banques auront tendance à orienter l'épargne vers d'autres outils plus rémunérateurs pour elles.

Les collectivités locales qui financent une part croissante du logement social sont directement concernées par les mesures qui seront prises. Aussi le président de l'AMF, Jacques Péliard, avec les présidents des principales associations d'élus, a signé une déclaration commune des acteurs du logement social pour demander au gouvernement de maintenir le recours en annulation engagé contre la décision de la Commission européenne afin de pouvoir examiner l'avenir du logement social et de l'épargne populaire en dehors de toute précipitation et de ne

modifier le système actuel que pour autant que cela soit nécessaire (cf. déclaration jointe en annexe).

NÉGOCIATION SALARIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'AMF, avec l'ADF et l'ARF, a été invitée à participer au cycle de négociations engagées par le gouvernement sur les rémunérations et le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Par un courrier du 9 décembre 2007, Eric Woerth et André Santini ont invité l'AMF à désigner un négociateur ayant mandat pour parler en son nom lors du cycle de négociations engagé afin de « donner tout son sens à la notion d'employeur public »..

Une première séance s'est déroulée le 17 décembre 2007 et a été consacrée aux mesures en faveur du pouvoir d'achat.

Le lancement de la négociation salariale a repris le lundi 4 février. Une rencontre avec les ministres aura lieu le 14 février, suivi d'une nouvelle réunion le 18 février. L'AMF est représentée par Philippe Laurent, maire de Sceaux, président de la commission des Finances et fiscalité locales de l'AMF et Françoise Descamps-Crosnier, maire de Rosny-sur-Seine et présidente du groupe de travail Fonction publique territoriale.

FINANCEMENT DES SDIS

La loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 avait prévu la suppression des contingents des communes et des EPCI pour le financement des SDIS, les remplaçant par un prélèvement équivalent sur leur dotation forfaitaire ou sur leur dotation d'intercommunalité.

Parallèlement, la DGF des départements devait être augmentée d'une dotation égale au total de ces deux réfections.

Initialement prévue pour 2006, cette mesure a été successivement reportée en 2008, puis en 2010 (par la loi de finances rectificative 2006).

Ce délai était initialement prévu pour rééquilibrer au sein du budget de chaque SDIS, les participations respectives des départements, des communes et des EPCI (ce qui n'a pas été fait partout).

D'après une enquête récente du cabinet Lamotte, la participation est de 51% pour les départements (1,8 milliard d'euros), de 44,7% pour les communes et les EPCI (1,6 milliard d'euros) et de 4,3% pour d'autres contributeurs (hôpitaux, remboursements de l'Etat, particuliers, sociétés d'autoroutes, ...).

Au mois de juillet 2007, Claudy Lebreton, président de l'ADF, en accord avec Eric Dolige, président de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, a sollicité l'Association des maires de France pour qu'un groupe de travail commun aux deux associations se mette en place sur ce sujet.

Fin septembre 2007, lors du congrès de la Fédération nationale des sapeurs pompiers Français, le président de la République, répondant à une inquiétude persistante de la Fédération sur la future suppression des contingents, proposait que ce sujet soit de nouveau évoqué entre l'ADF et l'AMF.

Le Bureau de l'AMF, réuni le 30 janvier 2008, souhaite que soit maintenu le principe des contingents gelés sur 2002.

ANNEXES

ANNEXE 1

LES 33 CHANTIERS OPÉRATIONNELS DE LA PHASE 4

Pour faire suite au discours du président de la République et aux tables rondes, trente-trois chantiers opérationnels ont été lancés courant décembre, au nombre desquels de nombreux comités opérationnels, des groupes d'étude ou groupes ad hoc et des missions parlementaires.

Pilotés par un parlementaire ou une personnalité reconnue sur le sujet, assisté(e) par un ou deux cadre(s) supérieur(s) de la fonction publique (MEDAD et autres ministères les plus concernés), ces comités opérationnels devront remettre leurs premiers travaux fin janvier.

Les premiers éléments seront intégrés autant que possible dans le **projet de loi d'orientation « Grenelle 1 » déposé avant le 9 février**.

Un deuxième **apport sera demandé pour le 15 mars** afin notamment d'alimenter le projet de loi de **programmation** qui sera déposée au printemps 2008.

Un rapport d'ensemble sera demandé pour mi-septembre afin d'être instruit par le dispositif d'évaluation et de suivi annuel du Grenelle.

En gras : chantier dans lequel l'AMF a un représentant

Chantier 1	Bâtiments neufs publics et privés
Chantier 2	Logements sociaux et rénovation urbaine
Chantier 3	Bâtiments existants
Chantier 4	Etat exemplaire
Chantier 5	Transports multimodaux de marchandises
Chantier 6	Ligne Grande Vitesse, Réseau classique
Chantier 7	Transports urbains et périurbains
Chantier 8	Développement industriel véhicules performants
Chantier 9	Urbanisme
Chantier 10	Energies renouvelables
Chantier 11	Trame verte et bleue
Chantier 12	Gestion intégrée mer-littoral
Chantier 13	Pollinisateurs, abeilles et apiculture
Chantier 14	Agriculture biologique
Chantier 15	Agriculture écologique et productive
Chantier 16	Forêt
Chantier 17	Eau
Chantier 18	Bruit
Chantier 19	Veille sanitaire et risques émergents
Chantier 20	Elaboration concertée du PNSE2
Chantier 21	Portail environnemental et veille environnementale
Chantier 22 :	Déchets

Chantier 23	Consommation, prix écologique et avantage compétitif
Chantier 24	Institutions et représentativité des acteurs
Chantier 25	Entreprises et RSE
Chantier 26	Education
Chantier 27	Outre-mer
Chantier 28	Collectivités exemplaires
Chantier 29	Contribution climat-énergie
Chantier 30	Recherche
Chantier 31	Economie de fonctionnalité
Chantier 32	Expertise
Chantier 33	Air et atmosphère

ANNEXE 2

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'AMF AUX COMITES DE PILOTAGE DES CHANTIERS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

CHANTIER	THEME	Titulaire	Suppléant
Chantier 1	Bâtiments neufs publics et privés	Michel Moynier, maire de Narbonne	Bertrand Kern, maire de Pantin
Chantier 2	Logements sociaux et rénovation urbaine	Pierre Ducout, maire de Cestas	Pierre Jarlier, sénateur maire de Saint-Flour
Chantier 3	Bâtiments existants	Bruno Bourg Broc, maire de Chalons/Champagne	Jean-Yves Laurent, vice-président Communauté d'agglomération Pays de Lorient
Chantier 5	Marchandises multimodales	Yanick Paternotte, Député-maire de Sannois	Jacky Darne, maire de Rilleux la Pape
Chantier 7	Transports urbains et péri-urbain	Jacques Santrot, maire de Poitiers	Bernard-Alain Charrier, maire de Nersac
Chantier 9	Urbanisme	Pierre Jarlier, sénateur maire de Saint-Flour	Jean-Claude Antonini, maire d'Angers
Chantier 10	Energies renouvelables	Michel Bourgain, maire de l'Île-Saint-Denis	Hugues Martin, adjoint au maire de Bordeaux
Chantier 11	Trame verte et bleue	Hélène Tanguy, maire du Guilvinec	Michel Bourgain, maire de l'Île-Saint-Denis
Chantier 12	Gestion intégrée mer-littoral	Gilles Vincent, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer	François Brottes, député maire de Crolles
Chantier 14	Agriculture biologique	Philippe Bodard, maire de Mûrs-Erigné	Denis Merville, maire de Sainneville-sur-Seine
Chantier 15	Agriculture écologique et productive	Denis Merville, maire de Sainneville-sur-Seine	Philippe Bodard, maire de Mûrs-Erigné
Chantier 16	Fôret	Jean-Claude Monin, maire de Saint-Jean-d'Arvey	Albert Hilaire, maire de Censeau
Chantier 17	Eau	Dominique Jourdain, maire de Château-Thierry	Gilles Vincent, maire de Saint- Mandrier-sur-Mer
Chantier 18	Bruit	François Longchambon, maire de Montmorency	Ronan DANTEC, adjoint au maire de Nantes
Chantier 20	Elaboration concertée du PNSE2	André Aschieri, maire Mouans-Sartoux	Michel Moynier, maire de Narbonne
Chantier 22	Déchets	Jacques Pelissard, président de l'AMF et maire de Lons- le-Saunier	Paul Deffontaine, maire de Willems
Chantier 28	Collectivités exemplaires	Joseph Rossignol, maire de Limeil-Brevannes	Gilles Manière, adjoint au maire de Chalon-sur- Saône



Paris, le 22 janvier 2008

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signature par l'AMF et la FFF d'un protocole d'accord relatif à la praticabilité des terrains

Jacques PELISSARD, président de l'Association des maires de France, et Jean-Pierre ESCALLETES, président de la Fédération française de football, ont signé aujourd'hui le nouveau protocole d'accord relatif à la praticabilité des terrains, remplaçant celui de 1986 dont l'application soulevait des difficultés.

Il vise à :

- assurer le respect des arrêtés de non-praticabilité des terrains de football pris par les maires,
- limiter les sanctions envers les clubs pour rencontre non disputée aux seuls cas où l'arrêté du maire n'est pas réellement lié au souci de préserver le terrain,
- favoriser le dialogue entre les maires et les instances locales du football.

Ce protocole est issu de la réflexion du groupe de travail, mis en place, en mai 2006, par l'Association des maires de France et la Fédération française de football, avec le soutien technique de l'ANDES et de l'ANDIIS, et dont l'objet est d'élaborer des solutions communes, respectueuses des intérêts des élus comme de la fédération, sur les questions relatives à la pratique du football dans les communes.

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur les thèmes suivants :

- la mise en application pratique du protocole et l'installation des commissions de médiation locales,
- les normes applicables aux terrains,
- les incivilités et les violences lors des matchs ou à leur suite.

CONTACTS PRESSE :

MARIE-HÉLÈNE GALIN

TÉL. 01 44 18 13 59

mhgalin@amf.asso.fr

SÉGOLÈNE VALENTIN

TÉL. 01 44 31 74 85

segolene.valentin@fff.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réaction de l'AMF sur la mise en place d'un service minimum dans les écoles primaires en cas de grève

Jacques Pélissard, Président de l'AMF, déclare que c'est à l'Education nationale d'organiser le service minimum dans les écoles primaires en cas de grève des enseignants. Xavier Darcos, ministre de l'Education nationale propose que ce service soit organisé en externe par les communes qui le veulent. Il s'agit donc d'une conception originale du service minimum par report de la responsabilité de l'Etat sur des acteurs étrangers aux conflits ayant conduit à la grève.

Il rappelle que pour rendre service aux familles, certaines communes assurent d'ores et déjà un service minimum, sur la base du volontariat et sur leurs financements propres, en mettant en place une solution d'accueil.

Par ailleurs, l'Association des maires de France prend acte de la compensation financière partielle proposée par l'Etat au profit des communes volontaires pour organiser ce service minimum.

L'AMF tient à insister sur le fait que l'organisation d'un tel service est décidée librement par chaque commune, en fonction des contingences locales et du besoin des familles.

CONTACTS PRESSE :

MARIE-HÉLÈNE GALIN
TÉL. 01 44 18 13 59
mhgalin@amf.asso.fr

THOMAS OBERLE
TÉL. 01 44 18 51 91
toberle@amf.asso.fr



Paris, le 20 décembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire

Dominique BUSSEAU, secrétaire d'État chargé des Transports, et Jacques PÉLISSARD, président de l'Association des maires de France (AMF) ont signé ce jeudi 20 décembre une charte de partenariat pour faciliter le financement du permis de conduire pour les jeunes. Cette charte lance l'opération « bourse au permis de conduire ».

La « **bourse au permis de conduire** » s'adresse plus particulièrement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire.

Ce dispositif consiste pour les municipalités à **prendre en charge une partie du coût du permis de conduire, en échange d'activités d'intérêt collectif effectuées par les jeunes**. Il repose sur une participation volontaire de la municipalité au financement d'une partie de la formation. Le montant de l'aide est modulable en fonction de la situation financière du jeune.

Le système de « bourse au permis de conduire » prévoit également un suivi régulier du jeune bénéficiaire par la municipalité, en relation avec les écoles de conduite et les structures d'accueil.

L'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, demeure un premier pas vers l'autonomie des jeunes ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel.

« Favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, notamment ceux pour lesquels le coût de la formation représente un obstacle, est une priorité pour les pouvoirs publics. Ce partenariat avec l'Association des maires de France vient élargir la gamme des aides destinées aux jeunes, pour bénéficier au plus grand nombre », souligne Dominique BUSSEAU.

Cette « bourse au permis de conduire » complète le dispositif « permis à un euro par jour ». Ce dernier est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui s'inscrivent pour la première fois à une formation au permis de conduire. Il s'agit d'un prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Les écoles de conduite qui participent au « permis à un euro par jour » s'engagent, pour leur part, à dispenser une formation de qualité, dans le cadre d'un partenariat avec l'État.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Raphaëlle MONTAGU-DARDAINE 01 40 81 80 33
Raphaelle.montagu@equipement.gouv.fr

Contacts presse :

MEDAD - Lorène THIEBAUT - 01 40 81 77 34

AMF - Marie-Hélène GALIN - 01 44 18 13 59

Hôtel Le Play – 40, rue du Bac – 75007 PARIS
www.medad.gouv.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rapport LAMBERT : les premières réactions de l'AMF

L'Association des Maires de France prend acte de ce rapport qui inscrit les relations entre l'Etat et les collectivités locales dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et se place dans la perspective de mieux maîtriser la dépense publique locale.

Si elle adhère aux réflexions et aux propositions de ce rapport qui rejoignent celles qui ont été les siennes au cours de ces dernières années, elle entend aussi faire part de ses réserves, voire de son opposition à certaines d'entre-elles émises dans ses différentes thématiques.

□ Clarification des compétences :

L'AMF se félicite que soit implicitement confirmée la clause générale de compétence des communes.

Elle considère que les propositions envisagées pour clarifier les compétences des collectivités locales et les pistes ouvertes pour traduire concrètement le principe constitutionnel de « chef de file » méritent d'être approfondies.

Elle apprécie que cette clarification s'étende aux missions et à l'organisation territoriale de l'Etat qui devrait alléger son intervention et son contrôle sur les collectivités locales et offrir un interlocuteur bien identifié aux élus.

□ Intercommunalité :

L'AMF souscrit à la double nécessité de développer la mutualisation des services communaux et intercommunaux et de poursuivre la rationalisation de la carte de l'intercommunalité qu'elle a toujours préconisée mais dont elle entend qu'elle repose principalement sur la liberté des communes de s'organiser à un rythme et selon des degrés définis par elles.

L'expérimentation de la DGF territoriale peut constituer un moyen de réaliser des économies d'échelle dès l'instant où elle recueille l'accord de l'ensemble des communes concernées.

En revanche la modification du mode d'élection des délégués communautaires et l'abandon des règles d'unanimité encadrant des décisions essentielles (délégation du pouvoir de police au président de l'EPCI, fixation libre de l'attribution de compensation) ne lui paraissent pas de nature à améliorer le fonctionnement de l'intercommunalité mais risquent au contraire de contrarier son développement

□ **L'allègement des contraintes normatives :**

Les orientations retenues par le rapport pour limiter les contraintes normatives, à savoir, l'association des collectivités locales aux décisions réglementaires de l'Etat et des décisions communautaires ainsi que la mise en place d'une évaluation préalable de leur impact financier pour les collectivités locales vont dans le sens des préconisations de l'AMF.

Cet impact financier mériterait à l'évidence d'être pris en compte dans le dialogue qui devrait présider aux relations entre l'Etat et les collectivités locales.

□ **Clarification des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales :**

L'AMF enregistre avec satisfaction que l'objectif de maîtrise de la dépense publique auquel elle souscrit, n'ait pas conduit le rapport à proposer la fixation d'une norme nationale, fût-elle indicative, de la progression de la dépense locale.

Elle considère que si la clarification des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales peut y contribuer, elle doit d'abord reposer sur la maîtrise par l'Etat des charges directes ou indirectes qu'il leur impose.

Elle réitère sa volonté d'obtenir que la Conférence nationale des exécutifs se saisisse, non seulement de ce rapport, mais aussi des propositions de l'AMF, de l'ADF et de l'ARF, visant à parvenir à une réforme d'ensemble de la fiscalité directe locale.

CONTACTS PRESSE :

MARIE-HÉLÈNE GALIN
TÉL. 01 44 18 13 59
mhgalin@amf.asso.fr

THOMAS OBERLE
TÉL. 01 44 18 51 91
toberle@amf.asso.fr

Communiqué de presse

18 décembre 2007



Accord-cadre ADEME - AMF

L'ADEME et l'Association des Maires de France officialisent leur collaboration avec la signature d'un accord de partenariat

Michèle PAPPALARDO, Présidente de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), et Jacques PÉLISSARD, Président de l'Association des Maires de France (AMF) annoncent la signature d'un nouvel accord-cadre le 18 décembre 2007. Cet accord de partenariat a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la Charte des maires pour l'Environnement. Cette Charte récemment publiée, traduit l'engagement de l'AMF en faveur du développement durable.

Ce partenariat s'inscrit dans les priorités du gouvernement et de Jean-Louis BORLOO, ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, d'ancrer les actions en faveur du développement durable dans les territoires.

Par leurs liens de proximité avec les citoyens, les nombreuses compétences qu'elles exercent et l'important patrimoine mobilier et immobilier dont elles ont la gestion, les communes disposent de solides leviers pour agir en faveur de l'environnement et impulser des comportements vertueux. Nombreuses sont les communes qui se sont déjà engagées efficacement dans cette voie. Il convient aujourd'hui d'amplifier ce mouvement et de le généraliser.

L'AMF vient de publier la Charte des maires pour l'Environnement. Elle souhaite à travers cette Charte fédérer l'ensemble des maires de France autour de la protection de l'environnement et impulser ainsi, à l'échelle de toutes les communes, un engagement fort en faveur du développement durable.

L'ADEME a décidé de s'associer à la démarche de l'AMF en lui apportant un soutien de nature à faciliter la mise en œuvre de cette Charte.

L'accord de partenariat signé entre l'ADEME et l'AMF formalise pour une durée de 3 ans une collaboration qui vise à déboucher sur des actions concrètes telles que :

- L'identification d'opérations exemplaires et l'incitation à leur reproduction par toutes les collectivités. Les actions pilotes suivies dans le cadre de ce partenariat et qui seront mises en lumière concerneront le management environnemental des collectivités, les économies d'énergie, la lutte contre le



Charte de l'Environnement de l'AMF

- 1 Promouvoir la sobriété énergétique, économiser les ressources et lutter contre les changements climatiques
- 2 Maîtriser l'urbanisme et diversifier l'offre des transports publics
- 3 Préserver les ressources naturelles
- 4 Protéger la biodiversité
- 5 Conjuguer environnement et santé
- 6 Conduire des politiques municipales écologiquement responsables

changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air, la limitation de la production des déchets, leur recyclage ou revalorisation.

- L'élaboration d'outils méthodologiques et de modules de formation et de sensibilisation destinés aux élus et personnels des collectivités. Le guide de l'éco-responsabilité des collectivités, issu d'une collaboration entre l'ADEME et l'AMF répond, par exemple, à ce dernier objectif. Il est en cours de publication sous deux formes, un CD-Rom interactif et un guide téléchargeable.
- L'organisation de réunions de travail communes permettant d'apporter des solutions à certaines problématiques environnementales soulevées par la mise en application de la charte.

La signature de l'accord entre l'ADEME et l'AMF est marquée par une illustration forte et emblématique de ce partenariat avec la remise du label européen **European Energy Award®** le jour même à 4 collectivités résolument engagées dans la lutte contre l'effet de serre. Cette remise de label marque bien la volonté des deux organismes d'entraîner les collectivités dans la mise en œuvre de programmes ambitieux et structurés de maîtrise de l'énergie et de lutte contre le changement climatique. Cette récompense les distingue au niveau national et européen pour le caractère remarquable et efficace de la politique énergétique territoriale qu'elles ont mise en œuvre dans le cadre d'une expérimentation inscrite dans un projet européen.

C'est sous le nom "**Cit'ergie**" que l'ADEME va déployer, sur l'ensemble du territoire national, ce dispositif européen de labellisation. L'Agence associera l'AMF à cette démarche de progrès.

L'ADEME en bref : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. www.ademe.fr

L'AMF en bref : L'AMF, association créée en 1907, répond aux attentes des maires désireux de disposer d'un interlocuteur représentatif des pouvoirs publics locaux au niveau national. L'AMF réunit aujourd'hui près de 35 577 membres. www.amf.asso.fr

Relations presse ADEME - H & B Communication

Nadège Chapelin - 01 58 18 32 43 - n.chapelin@hbcommunication.fr

Marine Lefebvre - 01 58 18 32 43 - m.lefebvre@hbcommunication.fr

Contacts Presse AMF

Marie-Hélène Galin - 01 44 18 13 59 - mhgalin@amf.asso.fr

Thomas Oberlé - 01 44 18 51 91 - toberle@amf.asso.fr



Paris, le 29 novembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour une directive-cadre en matière de Service d'Intérêt Général

L'adoption du Protocole 9 à annexer au traité de Lisbonne par les chefs d'Etat et de gouvernement semblait être enfin le signe d'une meilleure prise en compte par l'Union européenne de l'importance des services d'intérêt général.

Toutefois, la Commission européenne a décidé, lors de sa communication du 20 novembre dernier, de ne pas proposer la directive-cadre tant attendue sur le sujet. Un texte d'ensemble aurait pu apporter les indispensables précisions en la matière. La Commission estime que le seul protocole suffit pour définir la notion de service d'intérêt général, alors qu'il ne s'agit là que d'un court texte composé de deux articles.

Les associations membres de la MEPLF font état de leur inquiétude face à ce manque de clarification qui laisse à la Commission le soin de définir ce que seront les services d'intérêt général au cas par cas. Elles estiment que l'incertitude maintenue est préjudiciable au devenir des services publics locaux.

En ce sens, les associations membres de la MEPLF réaffirment leur soutien à l'avis du Comité des Régions pour l'élaboration d'une directive européenne établissant des contours juridiques fiables à la notion de service d'intérêt général. Elles soutiennent également la position du Parlement européen qui s'est prononcé en faveur d'une directive particulière sur les services sociaux d'intérêt général.

Elles attendent de la Présidence française de l'Union européenne qu'elle s'engage à relancer le débat sur cette question fondamentale afin d'éviter aux élus une insécurité juridique croissante, notamment sur l'élaboration des politiques locales.

Contacts Presse :

AMF	ADF	AMGVF APVF	FMVM
Marie-Hélène GALIN COLDREY	Valérie BONNET	Sarah ABRIC	Nicole GIBOURDEL Alexis



Paris, le 17 novembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sondage exclusif CSA / AMF : Les citoyens expriment leurs attentes à l'égard des maires

A l'occasion du 90^e Congrès des maires et présidents de communautés qui se déroulera à Paris du 20 au 22 novembre, l'**Association des maires de France a commandé au CSA une étude sur le thème « Maires et citoyens : construire ensemble »**. Le sondage a été réalisé par téléphone les 3 et 4 octobre 2007 auprès d'un échantillon national représentatif de 1002 personnes âgées de 18 ans et plus, et constitué d'après la méthode des quotas.

L'AMF vous révèle en avant-première quelques chiffres clés qui permettent de tirer les premiers enseignements des attentes des citoyens dans des domaines aussi divers que l'accueil dans les territoires ruraux, la participation des citoyens à la démocratie locale, leur place dans l'intercommunalité, la réforme de l'impôt local et les politiques de développement durable.

Ces cinq domaines constitueront les cinq principaux débats en plénière lors du prochain Congrès :

□ Territoires ruraux

Interrogés sur l'idée qu'ils se font de la vie dans une commune rurale, les Français y associent surtout du positif : un environnement de qualité (44%), de la convivialité (33%), mais aussi du négatif, comme les difficultés pour trouver un emploi (33%) et l'insuffisance de commerces et de services publics (32%). En cohérence avec l'idée positive qu'ils s'en font, 68% des Français affirment préférer vivre à la campagne pour la qualité du cadre de vie qui doit être renforcé par le maintien ou l'installation de services.

Sur ce point, 61% des Français estiment que la priorité des maires de communes rurales devrait être d'attirer ou de maintenir des services de proximité, et 56% de préserver l'environnement et la qualité de vie. Parmi ces services, les deux principaux services publics jugés essentiels à la vie d'une commune rurale sont l'école (67%) et l'hôpital à moins de 50 kms (61%).

□ Démocratie représentative et participation des citoyens

64% des Français jugent que l'élu local le plus à l'écoute de leurs préoccupations est le maire. 73% des répondants déclarent en effet avoir le sentiment d'être bien informés de l'action du maire et du conseil municipal de leur commune. C'est également au niveau de la commune que les Français ont le sentiment de pouvoir le plus influencer sur les décisions prises par leurs élus (26% des Français pensent

pouvoir influencer au niveau de la commune, contre 18% au niveau national, et 15% au niveau du département et de la région).

S'ils souhaitent être davantage associés à la prise de décisions, les Français ne font pas moins preuve d'esprit critique à l'égard des pratiques de démocratie participative. Si 37% considèrent que le développement de ces pratiques correspond « à une nouvelle façon de gouverner au plus près des préoccupations des citoyens », et 22% que ces pratiques constituent « une source d'inspiration pour aider les hommes politiques à bâtir un programme », 28% estiment qu'elles prennent surtout la forme « opérations de communication ».

❑ **Le citoyen dans l'intercommunalité**

Sur la thématique intercommunalité, le constat général est que la structure intercommunale reste un échelon encore mal connu. 63% des Français disent savoir que leur commune appartient à une structure intercommunale. Par ailleurs, si 70% des Français ont le sentiment d'être bien informés sur les différents services rendus au citoyen au niveau de la commune, cette proportion descend à 50% au niveau de la communauté de communes, communauté d'agglomération ou communauté urbaine.

❑ **Le citoyen et l'impôt local**

A l'égard de l'impôt, les Français demandent plus de clarté et d'équité. 59% des Français souhaiteraient être davantage informés sur les impôts locaux (usage, calcul de leur montant, répartition).

46% souhaiteraient voir adopter comme axe prioritaire de la réforme de la fiscalité locale « une plus grande équité entre les citoyens » et 73% des Français se disent favorables à ce que le niveau de revenu soit davantage pris en compte dans le calcul du montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

❑ **Le développement durable**

Enfin, sur le thème du « Développement durable », seuls 42% des Français déclarent avoir une idée précise de ce qu'est le développement durable. Une fois que la définition du terme leur a été donnée, 55% des Français sont convaincus que le développement durable devrait être une préoccupation prioritaire des politiques publiques. 66% estiment toutefois que ce doit être une préoccupation de chacun. Aux yeux de la majorité d'entre eux, une politique locale de développement durable ne se traduit pas forcément par une augmentation des coûts, mais elle passe inévitablement par un changement des pratiques.

Synthèse détaillée sur www.amf.asso.fr

ou

http://www.amf.asso.fr/actualites/upAMF/AMF_20071117113502.doc

Contacts Presse :

AMF

Marie-Hélène GALIN
Tél. 01 44 18 13 59

Thomas OBERLE
Tél. 01 44 18 51 91

mhgalin@amf.asso.fr

toberle@amf.asso.fr



Paris, le 14 novembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Rapport de l'AMF, de l'ADF et de l'ARF
« Pour une réforme globale du système fiscal local »**

Comme ils s'y étaient engagés en décembre dernier, à l'occasion de l'adoption de l'avis du Conseil économique et social "Fiscalité et finances locales, à la recherche d'une nouvelle donne", qu'ils avaient sollicité,

M. Jacques Péliissard, Président de l'Association des Maires de France
M. Claudy Lebreton, Président de l'Assemblée des Départements de France
M. Alain Rousset, Président de l'Association des Régions de France

ont entrepris un processus d'approfondissement des pistes de travail présentées par le CES.

Ils sont aujourd'hui en mesure de présenter un rapport détaillant les principes qui doivent permettre de refonder un système « à bout de souffle ».

Au moment même où le gouvernement vient d'annoncer dans le cadre de la Conférence des exécutifs locaux l'ouverture d'une réforme de la fiscalité locale, les trois présidents d'associations d'élus entendent être porteurs de propositions précises.

Ils recommandent notamment un acte politique et symbolique fondateur, l'adoption d'une loi organique sur les finances locales, assortie le cas échéant d'une modification de la Constitution, afin de :

- définir précisément les ressources propres et les conditions de leur préservation ;
- conférer à l'autonomie fiscale une assise plus solide et plus durable ;
- refonder les instances de gouvernance des finances publiques ;
- permettre aux collectivités de saisir le juge constitutionnel, pour que celui-ci puisse se prononcer sur le respect des principes de libre administration, d'autonomie financière et fiscale, et de péréquation.

C'est dans ce nouveau cadre que pourraient être respectés, à prélèvements obligatoires constants tant pour les ménages que les entreprises, les principes d'une nouvelle architecture fondée sur :

- la fin de la prise en charge par l'Etat de la fiscalité locale sous forme de dégrèvements ;
- l'affectation à chaque collectivité locale d'un « panier d'impôts », cohérent avec ses compétences, dynamique, pouvant être constitué d'une part d'impôt d'Etat;
- le renforcement de la péréquation

La clarification des relations financières entre l'Etat et les collectivités locales est aujourd'hui une nécessité. Elle ne pourra pas se faire sans l'étroite association de ces dernières à la mise en œuvre de ces réformes.

Paris, le 13 novembre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sondage CSA / AMF : Etat d'esprit des maires à l'issue de leur mandat et attentes pour l'avenir

A l'occasion du 90^e Congrès des maires et présidents de communautés qui se déroulera à Paris du 20 au 22 novembre, l'Association des maires de France a commandé au CSA une étude sur le thème « Les maires, l'évolution de leur fonction ». afin de mesurer l'état d'esprit des maires à l'issue de leur mandat et leurs attentes pour l'avenir. Le sondage a été réalisé, du 1^{er} au 9 octobre 2007, auprès d'un échantillon de 603 maires, représentatifs des maires des communes de France, constitué d'après la méthode des quotas (taille de la commune), après stratification par région.

L'AMF vous révèle en avant-première quelques chiffres clés et en tire les premiers enseignements :

❑ Des maires de France satisfaits de leur mandat et du soutien reçu par leurs administrés

- Des maires satisfaits de leur bilan, en effet, **95% des maires ont le sentiment d'avoir atteint, en totalité (35%) ou en partie (60%), les objectifs qu'ils s'étaient assignés pour leur mandat.**

- Un satisfecit relatif à l'égard du soutien reçu, Les maires reconnaissent avoir reçu un soutien de la part de leurs administrés et des collectivités décentralisées mais sont plus mitigés à l'égard du soutien perçu des services de l'Etat. 77% des maires déclarent avoir eu, au cours de leur mandat, un soutien suffisant de la part de leurs administrés, 72% de la part des conseillers généraux et régionaux, 71% de la part de la structure intercommunale et seulement un peu plus d'un sur deux (57%) de la part des services de l'Etat. Dans le détail, les maires de communes rurales ont tendance à se sentir moins soutenus par leurs administrés : en effet, 19% des maires de communes de moins de 2 000 habitants déplorent un soutien insuffisant de la part de leurs électeurs contre 8% pour les maires des communes de 20 000 habitants et plus.

- Concernant les moyens mis à leur disposition pour traiter des préoccupations relevant de leur responsabilité, **la moitié des maires estime disposer de l'ensemble des moyens nécessaires, alors que l'autre moitié estime manquer de moyens.** Plus la commune est peuplée, plus le maire qui la gère est susceptible d'estimer bénéficier de l'ensemble des moyens nécessaires, les proportions passant de 49% pour les maires des communes de moins de 2 000 habitants à 74% pour les maires des communes de 20 000 habitants et plus.

❑ Le maire, « artisan du développement local »

- **Les maires plaident en faveur d'une simplification des textes administratifs et une assistance technique et juridique.** Afin d'accomplir leur travail dans de meilleures conditions, les maires attendent avant tout une simplification des textes

administratifs (58%) et une assistance technique et juridique (46%). C'est donc prioritairement dans leur rapport à la loi que les maires désirent être aidés. 35% pensent ensuite que la priorité devrait être accordée au renforcement du statut de l'élu. Respectivement 26% et 14% des maires estiment ensuite que la réforme d'ensemble de la fiscalité locale et une meilleure information des maires de la part de leurs partenaires publics et privés sont des mesures à prendre en priorité.

- Un maire sur deux (50%) pense que c'est la formule « un artisan du développement local » qui s'applique le mieux à ce qu'ils souhaitent que le maire de demain devienne. 23% optent pour le slogan « un bâtisseur du cadre de vie » et 16% pour « un acteur de la démocratie ».

- Pour Les prochaines élections municipales, 56% des maires ont l'intention de se représenter, pour un nouveau mandat en 2008. Les maires des communes de plus de 10 000 habitants sont proportionnellement plus nombreux à penser briguer un autre mandat que les maires des communes de moins de 10 000 habitants.

Pour plus d'information :

http://www.amf.asso.fr/actualites/upAMF/AMF_20071113155041.doc

Contacts Presse :

AMF

Marie-Hélène GALIN

Tél. 01 44 18 13 59

mhgalin@amf.asso.fr

Thomas OBERLE

Tél. 01 44 18 51 91

toberle@amf.asso.fr